

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2025
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 21 février 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Monsieur CARIO Léo
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur CHAUTARD Cédric
Madame CROUZET Réjane
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERIN Alain
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Monsieur HAMELIN Eric
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Monsieur POULLEAU JérémY
Madame TORCHET Elise
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur DEFOSSE Michaël Pouvoir donné à M CARIO Léo
Madame LEGRAS Nicole Pouvoir donné à Mme GARNIER Bernadette
Madame NIELLEZ Florence Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise
Madame OUDARD Chantal Pouvoir donné à M GUERIN Alain

Membres absents :

Madame DEHAND Véronique
Monsieur OUDARD Kevin

Secrétaire de séance : Monsieur GUERINOT Damien

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

L'examen du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité des conseils municipaux présents et représentés.

Ordre du jour :

2025_10 - Création d'un syndicat mixte ouvert Aube numérique
2025_11 - Projet d'acquisition d'un terrain de 2047 m² situé rue des abattoirs
2025_12 - Fixation des droits de place du domaine public lors des manifestations culturelles et festives
2025_13 - Rénovation de l'installation communale d'éclairage public 2ème phase : maîtrise d'ouvrage SDEA
2025_14 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour la rénovation de l'éclairage public en LED phase 2
2025_15 - Rénovation de l'installation communale d'éclairage public 3ème phase : maîtrise d'ouvrage SDEA
2025_16 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour la rénovation de l'éclairage public en LED phase 3
2025_17 - Extension de l'installation communale d'éclairage public dans l'impasse face au 24 avenue de la Gare : maîtrise d'ouvrage SDEA

2025_10 - Création d'un syndicat mixte ouvert Aube numérique

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéo protection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéo protection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

M. GUERIN fait remarquer qu'il y aurait deux objectifs pour la création et pour l'adhésion à ce syndicat :

« Un premier pavé toucherait tout ce qui serait sûreté et sécurité et un second pavé concernerait la création in fine d'un réseau technologique de récupération des données. Mais il s'interroge sur le sens à comprendre du document de présentation.

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...

A savoir que les compteurs d'eau « intelligent » sont du ressort de SDDEA et que les bennes à ordures du SDEDA et que veut dire cette phrase = « salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie » ?

De plus, c'est beau d'avoir un réseau connecté (qui va le financer et actuellement est-il physiquement en état ?), mais il faut aussi installer des capteurs en tout genre sur les équipements choisis à protéger (qui va les financer, les installer et surtout les entretenir ?) »

Messieurs GUERINOT et VAN DER LINDEN lui répondent que cette technologie sera de plus en plus utilisée dans un avenir proche. Ce sont simplement des exemples d'utilisation possible de cette technologie.

M. GUERIN dit qu'il n'a rien compris au mode de désignation des délégués syndicaux des petites communes de moins de 2000 habitants. Il aurait souhaité que chaque commune quelle que soit sa taille puisse désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Extrait de l'article 7 du projet des statuts du syndicat mixte :

- ▮ *Chaque commune de 2 000 habitants ou plus désigne un (1) délégué et un (1) suppléant.*
- ▮ *Les communes de moins de 2 000 habitants désignent un (1) délégué et un (1) suppléant. Toutefois, le nombre de délégués représentant les communes de moins de 2 000 habitants ne peut être supérieur à neuf (9) au total.*
- ▮ *En conséquence, dans l'hypothèse où plus de neuf (9) communes de moins de 2 000 habitants adhèrent au Syndicat Mixte, chaque commune procède à la désignation de deux représentants, au sein de son Conseil municipal. Les représentants de ces communes ainsi désignés procèdent à la désignation, en leur sein à la majorité absolue, des neuf (9) délégués et neuf (9) suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces communes au sein du Comité syndical.*

M. MATHIAS lui répond que ce mode de désignation est fréquent dans les grands syndicats de communes.

Mme CARPANESE précise que la commune de Villenauxe-la-Grande comptant plus de 2000 habitants disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Par ailleurs, elle précise qu'actuellement les communes sont invitées à délibérer sur le principe de leur adhésion à ce syndicat. Puis lorsque le préfet aura pris un arrêté préfectoral portant création du dudit syndicat, elles devront à nouveau délibérer pour adopter les statuts et désigner leurs représentants.

19 voix pour

2 voix contre : Mme OUDARD Chantal (représenté), M GUERIN Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le Département de l'Aube,

Considérant la volonté de la Commune d'adhérer à ce syndicat pour ce qui la concerne en matière de vidéo protection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et pour le déploiement d'un réseau d'objets connectés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à la majorité,

D'APPROUVER la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

D'APPROUVER le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéo protection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

2025_11 - Projet d'acquisition d'un terrain de 2047 m² situé rue des abattoirs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a eu connaissance de la vente d'un terrain agricole situé à proximité du parking de la salle des fêtes situé rue des abattoirs en section AI 0040, d'une contenance de 2047 m².

Ce terrain est actuellement libre de toute occupation.

Ce terrain pouvant constituer une réserve foncière pour la commune, elle a adressé par courrier du 25 septembre 2024, une offre d'achat à hauteur de 20 000 € à la propriétaire, puis elle a reçu les héritiers lors d'un entretien en mairie en date du 20 novembre 2024.

Après réflexion, les héritiers dénommés consorts Dauchez acceptent de céder à la commune la parcelle au prix de 20 000 € net vendeur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle AI 0040 appartenant aux consorts Dauchez sur la base de 20 000 € net vendeurs, auxquels, il faut ajouter 1500 € de frais d'actes notariés ;
- de désigner l'office notarial de Villenauxe-la-Grande (SCP Marie-Agnès VAN GOETSENHOVEN et Elodie DEMONGEOT) pour la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes référant à cette acquisition.

Pas de question

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle AI 0040 appartenant aux consorts Dauchez sur la base de 20 000 € net vendeurs, auxquels, il faut ajouter 1500 € de frais d'actes notariés ;
- de désigner l'office notarial de Villenauxe-la-Grande (SCP Marie-Agnès VAN GOETSENHOVEN et Elodie DEMONGEOT) pour la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes référant à cette acquisition.

2025_12 - Fixation des droits de place du domaine public lors des manifestations culturelles et festives

La commune ayant repris l'organisation de manifestations culturelles et festives telles que la fête de Pâques, la brocante, la randonnée gourmande, le salon du terroir et de l'artisanat, il est nécessaire de fixer le tarif des droits de place du domaine public pour les forains et pour les exposants :

❖ **Pour la fête de Pâques :**

- **pour les forains** : 1 € le m²

- **pour les exposants** :

- frais de dossier forfait de 10 €

- emplacement pour 2 jours à l'abri sous le barnum : 15 € les 3 ml et 3 € le ml supplémentaire

- emplacement de rue pour 2 jours : 2 € le ml

❖ **Pour la brocante :**

- **pour les particuliers** : 2 € le ml (les 5 premiers ml sont gratuits pour les Villenauvois(es) sur présentation d'un justificatif de domicile)

- **pour les professionnels** : 2 € le ml

❖ **Pour le salon du terroir et de l'artisanat :**

30 € par exposant pour toute la durée du week end : Soit 1 emplacement de 3 ml (+ éventuellement en fonction des disponibilités 10 € pour 1 ml supplémentaire)

Emplacement gratuit pour les associations de Villenauve-la-Grande.

❖ **Pour la randonnée gourmande entre les vignes et les sentes de la commune :**

- 35 € le repas et dégustation de champagne par adulte

- 15 € le repas par enfant de moins de 12 ans

Les recettes seront encaissées via la régie de recettes « Événementiel » créée à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs énoncés in supra.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.

2025_13 - Rénovation de l'installation communale d'éclairage public 2ème phase : maîtrise d'ouvrage SDEA

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public et d'engager la 2^{ème} phase des travaux.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1998.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement sur supports existants de 132 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED
- le remplacement sur supports existants de 33 luminaires vétustes par des luminaires diffusants d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED
- le remplacement sur supports existants de 7 luminaires vétustes par des luminaires décoratif d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED
- le remplacement d'un mât vétuste par un mât cylindroconique en acier galvanisé non peint de hauteur 3,5m
- le remplacement d'un mât vétuste par un mât cylindroconique en acier galvanisé non peint de hauteur 10m de saillie 1,5 à 2m
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 118 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 59 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Il est demandé au conseil municipal de :

1°) DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 59 000,00 Euros.

3°) S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

M. GUERIN demande si les travaux projetés sont compatibles avec ceux réalisés lors de la première tranche.

M. POULLEAU lui répond par l'affirmative.

21 voix pour

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de :

1°) DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 59 000,00 Euros.

3°) S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2025_14 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour la rénovation de l'éclairage public en LED phase 2
--

Dans la continuité des travaux engagés en fin d'année 2024, il est proposé de poursuivre la rénovation de l'éclairage public en LED en engageant la phase 2 : cela concerne **172 luminaires**, répartis entre les rues suivantes :

Montrobert, Grande rue Montrobert, rue Saint Jacques, place Saint Jacques, Saint Martin, ruelle du Sac, Saint Roch, Galantois, Bécheret, Montarpon, Entrée du Pont Vert et le long de la Noxe jusqu'au lotissement des Buttes, des Abattoirs, parking salle des fêtes, puis jusqu'au près du Château, rond-point d'Intermarché, chemin du Plessis, lotissement Clos des Vigne et Sansonné, de la Gare, lotissement Marsalle Jardin et entre les promenades tour de la ville et rue des Anciens d'AFN.

La commune de Villenauxe-la-Grande a transmis au syndicat départemental de l'énergie de l'Aube (SDEA) la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux s'élèvent à 118 000 € HT ou 141 600 € TTC.

Le SDEA finance 50 % des travaux HT, soit 59 000 €.

Reste à la charge de la commune, 59 000 €.

La commune n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 29 500 €.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : 29 500 € : soit 50 % du montant HT
- Le reste à charge de la collectivité s'élève à 29 500 € : soit 50 % du montant HT

L'échéancier : Les travaux de la seconde phase seront réalisés au cours du second semestre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

Pas de question

21 voix pour

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais (CCN) à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 29 500 €.

2025_15 - Rénovation de l'installation communale d'éclairage public 3ème phase : maîtrise d'ouvrage SDEA

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public et d'engager la 3^{ème} phase des travaux.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1998.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de 192 sources lumineuses dans luminaires existants à conserver, par des plateaux LED
- le remplacement de 10 luminaires vétustes par des luminaires récupérés de la tranche de travaux précédente
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 70 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 35 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Il est demandé au conseil municipal de :

1°) DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 35 000,00 Euros.

3°) S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Pas de question.

21 voix pour

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de :

1°) DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

2°) S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 35 000,00 Euros.

3°) S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2025_16 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour la rénovation de l'éclairage public en LED phase 3

Dans la continuité des travaux engagés en fin d'année 2024, il est proposé de poursuivre la rénovation de l'éclairage public en LED en engageant la 3^{ème} phase : cela concerne le **remplacement de 10 luminaires vétustes et la pose de 192 modules en LED**, répartis entre les rues suivantes :

Rue de Lette, Gatillat, l'Arbouin, Saint Vincent, Jaillard, Villebion, la Grand Cour, route d'Esternay, du 8 mai 45, de Couailles, du Perrey, Saint-Pierre, de la Chapelle-Lorette, Meslard.

La commune de Villenauxe-la-Grande a transmis au syndicat départemental de l'énergie de l'Aube (SDEA) la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux s'élèvent à 70 000 € HT ou 84 000 € TTC.

Le SDEA finance 50 % des travaux HT, soit 35 000 €.

Reste à la charge de la commune, 35 000 €.

La commune n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 17 500 €.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : 17 500 € : soit 50 % du montant HT
- Le reste à charge de la collectivité s'élève à 17 500 € : soit 50 % du montant HT

L'échéancier : Les travaux de la troisième phase seront réalisés au cours du second semestre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

Pas de question.

21 voix pour

Le conseil municipal a décidé de solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais (CCN) à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 17 500 €.

2025_17 - Extension de l'installation communale d'éclairage public dans l'impasse face au 24 avenue de la Gare : maîtrise d'ouvrage SDEA

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public dans l'impasse face au 24 avenue de la Gare.

Elle rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 1998.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose de 2 candélabres cyclindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur de 8 mètres, de saillie 1.5 mètres, d'inclinaison 5 °, chacun équipé d'un luminaire d'éclairage public à LED de classe 2
- la création sur une longueur d'environ 60 mètres d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation de ces nouveaux foyers lumineux.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9 600 euros (ou 11 520 € TTC), et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 4 800 euros.

Le SDEA finance 50 % du montant HT.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation de cet équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L.4531-1 et L.4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- de s'engager à verser un fonds de concours au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 800 euros ;
- de demander au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget primitif 2025 ;
- de demander au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA ;

Il est précisé que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

M. CHAUTARD demande en combien de temps ces travaux seront amortis.

M. POULLEAU lui répond qu'il ne dispose de cette information. Cependant le passage en LED devrait permettre de réduire d'un tiers la consommation.

21 voix pour

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé de :

- de demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- de s'engager à verser un fonds de concours au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 800 euros ;
- de demander au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget primitif 2025 ;
- de demander au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA ;

Il est précisé que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

2025_18 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public dans l'impasse face au 24 avenue de la Gare

Afin de sécuriser l'impasse face au 24 avenue de la Gare, il conviendrait d'étendre le réseau d'éclairage public. La commune de Villenauxe-la-Grande a transmis au syndicat départemental de l'énergie de l'Aube (SDEA) la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux s'élèvent à 9600 € HT ou 11 520 € TTC.

Le SDEA finance 50 % des travaux HT, soit 4 800 €.

Reste à la charge de la commune, 4 800 €.

La commune n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 2 400 €.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : 2400 € : soit 50 % du montant HT
- Le reste à charge de la collectivité s'élève à 2400 € : soit 50 % du montant HT

L'échéancier : Les travaux d'extension de l'éclairage public seront réalisés au cours du second semestre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

Pas de question.

21 voix pour

Le conseil municipal a décidé de solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais (CCN) à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 2 400 €.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h20.

Monsieur GUERINOT Damien
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

